

CAHIER DES CHARGES

N° EEAS-06-DELBENC-SER-DIR-2022

contrat de services

PROCÉDURES NÉGOCIÉES

CONTRACTS DE FAIBLE VALEUR

1. INTRODUCTION

Le pouvoir adjudicateur est l'Union européenne (ci-après le «pouvoir adjudicateur»), représenté par la Cheffe de la Délégation de l'Union européenne au Bénin ou son représentant dûment autorisé.

Le présent cahier des charges et l'offre soumise par l'adjudicataire du marché seront annexés au contrat et lieront, par conséquent, les parties contractantes pendant l'exécution du contrat.

Par ailleurs, sauf disposition contraire stipulée dans le cahier des charges, les instructions telles que stipulées dans le document intitulé «Instructions applicables aux procédures négociées pour les contrats de valeur faible» disponible à l'adresse https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/instructions_applicable_to_negotiated_procedure_for_very_low_and_middle-value_contracts_fr.pdf s'appliquent au présent marché.

2. OBJET DU MARCHÉ

Le contractant doit mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer les services suivants, énoncés de manière non exhaustive:

- Nettoyage des bureaux de la Délégation.
- Fourniture de produits de nettoyage et autres.
- Appuis logistiques et service café.
- Services décrits en détails dans les spécifications techniques

Le lieu d'exécution est : bureaux de la Délégation de l'Union européenne à Cotonou sis Avenue Clozel 01 BP 910 Cotonou-Bénin ou autre lieu sis à Cotonou en cas de déménagement des bureaux.

3. OFFRE CONJOINTE

Les dispositions sont précisées dans le document intitulé «Instructions applicables aux procédures négociées pour les contrats de valeur faible» tel que mentionné au point 1 ci-dessus.

4. SOUS-TRAITANCE

4.1. Sous-traitance

Les soumissionnaires doivent indiquer la proportion du contrat qu'ils envisagent de sous-traiter et sont tenus de nommer tous les sous-traitants qui exécuteront plus de 10 % du marché.

Les sous-traitants qui exécuteront plus de 10 % du marché doivent satisfaire aux mêmes critères d'exclusion que ceux applicables aux soumissionnaires. Les sous-traitants doivent satisfaire aux mêmes critères de sélection que ceux applicables aux soumissionnaires uniquement si leur capacité est nécessaire pour respecter le critère de sélection en question.

5. ÉLIGIBILITE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

5.1. Accès aux marchés publics

En plus des dispositions du point 4.1 du document intitulé «Instructions applicables aux procédures négociées pour les contrats de valeur faible», le présent appel d'offres est exceptionnellement ouverte, aux mêmes conditions, à toutes les personnes morales et physiques installées au Bénin.

5.2. Non-exclusion et sélection des opérateurs économiques

Les soumissionnaires fournissent la déclaration des critères d'exclusion et de sélection jointe au présent cahier des charges dûment remplie, datée et signée par le représentant légalement autorisé.

Dans le cas d'offres conjointes, la déclaration des critères d'exclusion et de sélection est fournie par chaque membre du groupement, et par une entité dont le candidat fait valoir la capacité et par tous les sous-traitants identifiés qui exécuteront plus de 10 % du marché.

Au moment de la soumission des offres, il n'est pas requis de fournir les documents mentionnés en tant que pièces justificatives sur les critères d'exclusions et de sélection dans la déclaration sur l'honneur. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires les pièces justificatives à toute étape de la procédure.

Les soumissionnaires doivent respecter les critères de sélection mentionnés ci-dessous.

5.2.1. Critères de la capacité légale et réglementaire

a) Autorisation de fournir les services sur le lieu d'exécution du contrat.

Niveau minimal de capacité requis:

Le soumissionnaire est autorisé à fournir les services faisant l'objet du présent contrat sur le lieu d'exécution de ce contrat. Le certificat en question doit être valide à la date limite de dépôt des demandes de participation. Avant la signature du contrat, la validité du certificat sera à nouveau vérifiée.

Pièce justificative /Preuve demandée:

Preuve de l'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce approprié, sauf s'il s'agit d'une organisation internationale.

Le critère s'applique et la preuve se rapporte:

Au soumissionnaire. En cas d'offres conjointes, à chaque membre individuellement.

5.2.2. Critères de la capacité économique et financière

a) Chiffre d'affaires

Niveau minimal de capacité requis:

1. Le chiffre d'affaires annuel moyen pour les trois derniers exercices financiers clos doit être d'au moins 24.000.000 FCFA.

Le taux de change utilisé pour convertir le chiffre d'affaires en [EUR/monnaie] sera le taux de change de décembre de l'année de l'état financier, tel que publié à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm

Pièce justificative/Preuve demandée:

Comptes de résultats (état des résultats) pour les trois derniers exercices clos.

Le critère s'applique:

Au soumissionnaire. En cas d'offres conjointes, le niveau minimal de capacité s'appliquera à l'ensemble du groupement.

La preuve se rapporte:

À au moins un opérateur économique, pour autant que le niveau minimal de capacité soit atteint.

5.2.3. Critères de la capacité technique et professionnelle

a) Précédents contrats

Niveaux minimaux de capacité requis:

1. Au moins trois contrats dans les domaines liés aux services indiqués au point 2 au cours des trois dernières années civiles, en spécifiant si le contrat a été exécuté de manière professionnelle et dans le respect des conditions contractuelles.
2. Au moins deux contrats indiqués au point 1 doit avoir une durée supérieure à deux ans.
3. La valeur totale au cours des trois dernières années civiles des contrats susmentionnés doit être au moins égale à 4.000.000 F CFA.

Pièce justificative/Preuve demandée:

Pour respecter les niveaux minimaux de capacité mentionnés ci-dessus, le soumissionnaire doit présenter une lettre de recommandation d'un client pour des contrats concernant les services de nettoyage, exécutés au cours des trois dernières années civiles, en précisant si

les services ont été exécutés de manière professionnelle et dans le respect des conditions contractuelles.

Le critère s'applique:

Au soumissionnaire. En cas d'offre conjointe, ce critère de sélection s'appliquera à l'ensemble du groupement.

La preuve s'applique:

À au moins l'un des opérateurs économiques qui exécutera les services de nettoyage..

b) Effectif

Niveau minimal de capacité requis:

Le soumissionnaire doit actuellement employer au moins 14 personnes dans les domaines associés aux services de nettoyage, services tels que décrits au point 2 à la date limite de soumission des offres.

Pièce justificative/Preuve demandée:

Une déclaration du soumissionnaire dûment signée par son représentant légal.

Le critère s'applique:

Au soumissionnaire. En cas d'offre conjointe, ce critère de sélection s'appliquera à l'ensemble du groupement.

La preuve s'applique:

À au moins l'un des opérateurs économiques qui exécutera le service de nettoyage.

c) Personnel du soumissionnaire

Niveau minimal de capacité requis:

Le profil d'au moins trois membres du personnel du soumissionnaire qui exécuteront le service de nettoyage doit respecter les exigences minimales indiquées au point 1.4 des spécifications techniques.

Pièce justificative/Preuve demandée:

CV du personnel du soumissionnaire

Le critère s'applique:

Au soumissionnaire. En cas d'offre conjointe, ce critère de sélection s'appliquera à l'ensemble du groupement.

La preuve s'applique:

À au moins l'un des opérateurs économiques qui exécutera le service de nettoyage.

6. ÉVALUATION DES OFFRES SELON LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres techniquement conformes sont évaluées en vue d'attribuer le marché à l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix. À cette fin, l'offre sera évaluée d'un point de vue technique et d'un point de vue financier.

6.1. Conformité technique

Les soumissionnaires doivent fournir une «Déclaration de conformité aux documents de marché» (voir le «Bordereau de soumission») dûment datée et signée afin d'être considérés comme techniquement conformes.

6.2. Offre technique

La qualité technique des offres sera évaluée sur la base des documents fournis par les soumissionnaires dans l'offre technique au regard des critères d'attribution décrits dans le «Bordereau de soumission».

Après la phase de négociation, le cas échéant, toute offre n'atteignant pas le seuil de qualité minimal pour chaque critère et le total de *60 points* pour l'ensemble des critères sera éliminée.

6.3. Offre financière

Les prix de l'offre doivent être indiqués:

- en FCFA. Le taux de change officiel qui sera utilisé pour la valeur du marché est le taux Inforeuro à la date limite de soumission de l'offre;
- hors taxes, droits de douane et autres charges, c'est-à-dire également hors TVA, l'Union européenne étant exonérée de ces charges conformément à l'accord de siège et à la convention de Vienne.;
- tout compris. Cela signifie que, sauf mention contraire dans le présent cahier des charges, les prix soumissionnés comprennent tous les coûts supportés par les soumissionnaires pour l'exécution complète du marché;
- en utilisant le bordereau de prix unitaires (annexe A) et le tableau des scénarios de prix en annexe ((annexe B).

6.4. Calcul de la note totale

L'offre sélectionnée sera l'offre qui présente le meilleur rapport qualité/prix des offres techniques conformes, c'est-à-dire l'offre obtenant la meilleure note totale P_i calculée en pondérant 60 % pour la qualité et 40 % pour le prix:

$$P_i = T_i * 0,60 + F_i * 0,40$$

T_i = (note de qualité technique de l'offre considérée / note de l'offre de la qualité technique la plus élevée) * 100

F_i = (prix le plus bas pour le scénario / prix du scénario de l'offre considérée) * 100

7. CONTENU DE L'OFFRE

Le soumissionnaire complète entièrement et signe le «Bordereau de soumission» annexé au présent cahier des charges et présente tous les documents qui y sont demandés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de décider s'il demande ou non d'éventuels documents manquants non fournis par les soumissionnaires.

8. ANNEXES

Annexe I: Spécifications techniques

Annexe II: Formulaire de soumission

- Section 1: Présentation du soumissionnaire
- Section 2: Formulaire «Entité légale» et signalétique financier
- Section 3: Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Section 4: Pièces justificatives relatives aux critères de sélection
- Section 5: Offre technique – déclaration de conformité aux documents de marché
- Section 6: Offre technique – description de l'offre soumise
- Section 7: Offre technique – critères d'attribution relatifs à la qualité
- Section 8: Offre financière

ANNEXES

ANNEXE I - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Toutes les exigences indiquées dans les spécifications techniques suivantes sont considérées comme des exigences minimales et ne font donc pas l'objet de négociations.

Le détail des spécifications se trouvent ci-joint.

Annexe II - Bordereau de soumission
Section 1
Présentation du soumissionnaire

EEAS-06-DELBENC-SER-DIR-2022- Service de nettoyage des bureaux de la Délégation

SOUSSIONNAIRE

	Nom officiel de l'entité juridique	Pays du siège (personnes morales) ou du domicile (personnes physiques) de l'entité juridique	Numéro d'enregistrement principal
Chef de file¹			
Membre			
<i>[insérer autant de lignes que nécessaire]</i>			

INTERLOCUTEUR POUR LA PRÉSENTE OFFRE

Nom	
Fonction	
Adresse	
Courrier électronique	

SOUS-TRAITANTS

Indication de la part du contrat devant être sous-traitée: _____ %

Nom de l'entité juridique du(des) sous-traitant(s) [(Uniquement les sous-traitants dont la part est supérieure à 10 %)]	Pourcentage estimé de la part de contrat
<i>[insérer autant de lignes que nécessaire]</i>	

Pour chaque sous-traitant qui exécutera plus de 10 % du contrat, le soumissionnaire doit présenter une lettre d'intention déclarant sa volonté de fournir la part de l'offre prévue, conformément aux présentes spécifications techniques.

Nom(s) et signature(s) du(des) représentant(s) légal(légaux) du soumissionnaire*:

*en cas d'offre conjointe, le formulaire est signé par le représentant légal de chaque membre du groupement tel qu'indiqué ci-dessus dans la section «Soumissionnaire».

Cachet, lieu et date

¹ Si l'offre est soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette entité juridique est saisi en tant que «Chef de file» (et toutes les autres lignes seront supprimées). Si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques (voir le point 3.1 des «Instructions applicables aux procédures négociées pour les contrats de valeur (très) faible et moyenne»), ajouter des lignes supplémentaires pour les membres du groupement.

Section 2

Formulaire Entité légale

Voir formulaire ci-joint

Signalétique financier

Voir formulaire ci-joint

Section 3

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection

[Le][La] soussigné[e] [insérer le nom du signataire du présent formulaire], représentant:

(uniquement pour les personnes physiques) se représentant [lui][elle]-même	(uniquement pour les personnes morales) représentant la personne morale suivante:
Numéro de carte d'identité ou de passeport: (la «personne»)	Dénomination officielle complète: Forme juridique officielle: Numéro d'enregistrement légal: Adresse officielle complète: N° d'immatriculation à la TVA: (la «personne»)

La personne n'est pas tenue de présenter la déclaration relative aux critères d'exclusion lorsque celle-ci a déjà été présentée aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur², pour autant que la situation n'ait pas changé et que la période de temps écoulée depuis la date de la déclaration ne dépasse pas un an.

En pareil cas, le signataire déclare que la personne a déjà fourni la même déclaration relative aux critères d'exclusion aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Date de la déclaration	Référence complète de la précédente procédure

I – SITUATION D'EXCLUSION CONCERNANT LA PERSONNE

(1) déclare que la personne susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON
(a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;	☐	☐
(b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;	☐	☐
(c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors		

² Même institution, agence, organe ou organisme de l'UE.

que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution d'un marché ou d'une convention;	☐	☐
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence;	☐	☐
iii) violation de droits de propriété intellectuelle;	☐	☐
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution;	☐	☐
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;	☐	☐
(d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'un des faits suivants:		
i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 et de l'article 1 ^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995;	☐	☐
ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ainsi que la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;	☐	☐
iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil;	☐	☐
iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil;	☐	☐
v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1 ^{er} et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;	☐	☐
vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil;	☐	☐
(e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché ou d'une convention financés par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou de la convention ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un	☐	☐

pouvoir adjudicateur, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou la Cour des comptes;		
(f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	☐	☐
(g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;	☐	☐
(h) (<i>uniquement pour les personnes morales</i>) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l'intention visée au point g).	☐	☐
(i) pour les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, la personne tombe sous le coup: i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen une fois qu'il aura été créé, la Cour des comptes, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou l'auditeur interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE; ii. de jugements non définitifs ou de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle; iii. de faits visés dans les décisions des entités ou des personnes chargées de tâches d'exécution du budget de l'UE; iv. d'informations transmises par des États membres qui exécutent des fonds de l'Union; v. de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou vi. de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.	☐	☐

II – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AYANT LE POUVOIR DE REPRESENTATION, DE DECISION OU DE CONTROLE A L'EGARD DE LA PERSONNE MORALE ET LES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Ne s'applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales

(2) déclare qu'une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir, par exemple, les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre	OUI	NON	Sans objet
---	-----	-----	------------

individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la personne [au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849] se trouve dans l'une des situations suivantes:			
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	☐	☐	☐
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	☐	☐	☐
Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	☐	☐	☐
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	☐	☐	☐
Situation visée au point g) ci-dessus (création d'une entité dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)	☐	☐	☐
Situation visée au point h) ci-dessus (personne créée dans l'intention de se soustraire à des obligations légales)	☐	☐	☐
Situation visée au point i) ci-dessus	☐	☐	☐

III – SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI REPONDENT INDEFINIMENT DES DETTES DE LA PERSONNE MORALE

(3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve dans l'une des situations suivantes:	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	☐	☐	☐
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect des obligations de paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	☐	☐	☐

IV – MOTIFS DE REJET DE LA PRESENTE PROCEDURE

(4) déclare que la personne susmentionnée:	OUI	NON
a participé précédemment à la préparation des documents de marché utilisés lors de la présente procédure d'attribution, si cela a entraîné une violation du principe d'égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement.	☐	☐

V – MESURES CORRECTRICES

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne doit indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, de l'indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente

déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

VI – JUSTIFICATIFS SUR DEMANDE

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne doit fournir des informations sur les personnes physiques et morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs.

Elle doit également fournir les justificatifs suivants concernant la personne proprement dite et la ou les personnes physiques ou morales sur la capacité desquelles la personne compte s'appuyer, ou un sous-traitant, et concernant la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne:

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d), f) et g) et h), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés au point b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure d'attribution du même pouvoir adjudicateur³. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

VII – CRITERES DE SELECTION

1) déclare que la personne susmentionnée satisfait aux critères de sélection qui lui sont applicables à titre individuel, tels que prévus par le cahier des charges, à savoir:	OUI	NON	Sans objet
--	-----	-----	------------

³ La même institution ou agence.

(a) elle a la capacité d'exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section 5.2.1 du cahier des charges;	☐	☐	☐
(b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section 5.2.2 du cahier des charges;	☐	☐	☐
(c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section 5.2.3 du cahier des charges.	☐	☐	☐

2) si la personne susmentionnée est soumissionnaire unique ou chef de file dans le cas d'une offre conjointe , déclare que:	OUI	NON	Sans objet
(d) le soumissionnaire (y compris tous les membres du groupement en cas d'offre conjointe et les sous-traitants, le cas échéant) respecte l'ensemble des critères de sélection pour lesquels il sera procédé à une évaluation d'ensemble conformément au cahier des charges.	☐	☐	☐

VIII – JUSTIFICATIFS AUX FINS DE LA SELECTION

Le signataire déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du cahier des charges et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.

La personne n'est pas tenue de fournir les justificatifs si elle les a déjà présentés aux fins d'une autre procédure de passation de marché du même pouvoir adjudicateur⁴. Les documents ne doivent pas avoir été délivrés plus d'un an avant la date à laquelle ils ont été demandés par le pouvoir adjudicateur et doivent être toujours valables à cette date.

Le signataire déclare que la personne a déjà fourni les preuves documentaires aux fins d'une précédente procédure et confirme qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation:

Document	Référence complète de la précédente procédure
<i>Insérer autant de lignes que nécessaire.</i>	

La personne susmentionnée doit immédiatement informer le pouvoir adjudicateur de toute modification de la situation déclarée.

La personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.

Nom et prénoms

Date

Signature

⁴ La même institution ou agence.

Section 4

Pièces justificatives relatives aux critères de sélection

Si les pièces justificatives relatives aux critères de sélection sont demandées (voir le point 5.2 du cahier des charges), les soumissionnaires doivent compléter les formulaires et/ou soumettre les pièces justificatives listées ci-dessous.

Critères de la capacité légale et réglementaire

Preuve de l'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce approprié, sauf s'il s'agit d'une organisation internationale.

Critères de la capacité économique et financière

État des résultats (compte de résultats) pour les trois derniers exercices financiers clos (2019, 2020, 2021)

Critères de la capacité technique et professionnelle

a) Une liste complétée des contrats de services

Nom du client	Objet du marché	Durée		Lettres de référence jointes?
		Date de début	Date de fin ou en cours	
				Oui/Non
				Oui/Non
				Oui/Non
[insérer autant de lignes que nécessaire]				Oui/Non

b) Les lettres de référence des clients dans les domaines associés aux services de nettoyage indiqués au point 2, en spécifiant si le contrat a été exécuté de manière professionnelle et dans le respect des conditions contractuelles.

c) Une déclaration complétée des effectifs employés à la date limite de soumission des offres.

	À la date limite de soumission des offres
Effectifs employés dans le domaine associé aux services de nettoyage	

d) Les CV des membres du personnel du soumissionnaire qui exécuteront le contrat de nettoyage des bureaux de la Délégation.

Le soumissionnaire doit compléter les annexes suivantes et les envoyer avec son offre. Les annexes doivent être complétées avec les réponses du soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent insérer dans le formulaire lui-même les références spécifiques à tous les documents inclus dans leur offre.

Section 5

Offre technique

Déclaration de conformité aux documents de marché

EEAS-06-DELBENC-SER-DIR-2022

Je soussigné, , représentant légal de [*à compléter avec le nom du soumissionnaire; pour les offres conjointes, tous les membres doivent être indiqués*], déclare par la présente que nous avons étudié les «Instructions applicables aux procédures négociées pour les contrats de valeur (très) faible et moyenne» et acceptons sans réserve ni restriction toutes les conditions fixées dans l’invitation à soumissionner, dans les instructions de soumission, dans le cahier des charges et dans le projet de contrat pour la procédure de passation de marché mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, renonçons aux conditions générales du soumissionnaire ou à des conditions particulières. Nous nous engageons à exécuter le contrat sur la base de notre offre technique et de notre offre financière qui ne divergent en aucune façon des exigences décrites dans les documents de l’appel d’offres, telles qu’elles ont été rédigées par le pouvoir adjudicateur. Notre offre répond à toutes les exigences techniques indiquées dans le cahier des charges.

Nous nous engageons également à respecter scrupuleusement ces exigences durant l’exécution du contrat dans le cas où le marché nous serait attribué.

Nom du représentant légal du soumissionnaire:

Signature:

Date:

Section 6

Offre technique

Description de l'offre soumise

Le soumissionnaire expliquera en détail son offre, en précisant notamment les tâches qui seront réalisées par chaque membre d'une offre conjointe et par chaque sous-traitant qui exécutera plus de 10 % du contrat

Insérer la réponse ici et ajouter de l'espace si nécessaire

Section 7

Offre technique

Critères d'attribution techniques

N°	Critères	Nombre max. de points	Sous-critères
1	Organisation des tâches Ce critère permettra d'évaluer l'organisation des tâches par le soumissionnaire. Les soumissionnaires détailleront l'organisation proposée et fourniront en particulier des informations détaillées pour chacune des questions.	(20 points – seuil minimum 50 %)	- Comment le soumissionnaire s'engage-t-il à organiser les tâches de manière à réduire l'impact des différentes activités de nettoyage sur le personnel du pouvoir adjudicateur travaillant dans les locaux? - 10 points - Quelles sont les mesures prévues pour assurer la continuité du service en cas d'absence imprévue d'un ou plusieurs agents d'entretien ou du chef d'équipe? - 10 points
2	Mesures relatives à la santé et à la sécurité	(15 points – seuil minimum 50 %)	Description de la politique du soumissionnaire en matière de santé et de sécurité applicable au présent marché
3	Respect des mesures environnementales	(10 points – seuil minimum 50 %)	Le soumissionnaire décrira la manière dont il sélectionnera les produits de nettoyage et de désinfection en tenant compte de leur impact sur l'environnement.
4	Mesures de contrôle de la qualité Ce critère permettra d'évaluer les mesures de contrôle appliquées dans le but de garantir la qualité des prestations exécutées dans le cadre du présent contrat. Les soumissionnaires détailleront leurs mesures et fourniront en particulier des informations détaillées pour chacune des questions.	15 points – (seuil minimum 50 %)	- Quels mesures, protocoles et moyens physiques seront mis en œuvre pour contrôler et garantir la qualité des services fournis? - 05 points - En quoi les mesures proposées optimisent-elles l'exécution des prestations? – 05 points - Description de la méthode du soumissionnaire en matière de gestion des réclamations dans le cadre du présent contrat – 05 points
5	Conditions sociales et économiques Ce critère permettra d'évaluer les conditions sociales et économiques que le soumissionnaire proposera à ses agents d'entretien afin de garantir la loyauté et la motivation du personnel.	40 points – (seuil minimum 50 %)	- Décrire les horaires de travail hebdomadaires et mensuels. (5 points) - Expliquer la structure d'évolution de carrière en place et mentionner les possibilités d'avancement mises en place pour le personnel de nettoyage. Expliquer comment les agents d'entretien seront tenus informés et consultés sur les questions

	Les soumissionnaires décriront tous les avantages sociaux et mesures incitatives accordés au personnel qui sera déployé dans le cadre du présent contrat, tels que primes et incitations financières, indemnités, promotion, formation, couverture médicale et toute autre initiative destinée à motiver les agents et à encourager leur loyauté envers le soumissionnaire.		professionnelles et les questions concernant leurs droits. (5 points) - Justifier la structure de rémunération en place visant à favoriser la motivation du personnel et la satisfaction professionnelle. (5 points) - Détailler les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité appliquées au personnel de nettoyage. Décrire comment la santé et l'aptitude physique des agents d'entretien seront assurées. (5 points) - Décrire toutes les mesures incitatives et les avantages sociaux non visés ci-dessus qui s'appliqueront aux agents d'entretien qui seront déployés, par exemple: • rémunération financière mensuelle compétitive des agents d'entretien, exprimée en pourcentage payé au-dessus du salaire minimum légal; • affiliation à un fonds/régime de sécurité sociale allant au-delà des exigences minimales imposées par la législation locale; • affiliation à une assurance maladie allant au-delà des exigences minimales imposées par la législation locale; • nombre de jours de congés payés annuels supérieur aux exigences minimales imposées par la législation locale; • tous les autres avantages qui ne sont pas légalement obligatoires. (20 points)
	TOTAL	100	

Section 8

Annexe A – Offre financière

Bordereau de prix unitaires en FCFA

Poste	Description*	Type d'unité	Prix unitaire en FCFA
A	<i>Prestations journalières</i>	<i>Prix par jour</i>	
B	<i>Prestations hebdomadaires</i>	<i>Prix par semaine</i>	
C	<i>Prestations trimestrielles</i>	<i>Prix par trimestre</i>	
D	<i>Prestations annuelles</i>	<i>Prix par an</i>	
E	<i>Prestations ad hoc</i>	<i>Prix ad hoc (par heure)</i>	

* L'équipement, les produits et les fournitures nécessaires à la prestation des services sont inclus.

Lorsqu'ils compléteront ce tableau, les soumissionnaires devront indiquer les prix unitaires de chaque poste; ils ne modifieront, n'ajouteront ni ne supprimeront aucun poste. À défaut, leur offre sera éliminée.

Nom du soumissionnaire:

Nom du représentant légal du soumissionnaire:

Date:

Signature:

REMARQUE: Pour les offres conjointes, cette annexe doit être signée par chaque membre, sauf si le chef de file est dûment autorisé à signer au nom de chaque membre en vertu d'une procuration jointe à l'offre.

Nom du soumissionnaire:

Nom du représentant légal du soumissionnaire:

Date:

Signature:

Annexe B – Offre financière**Scénario de prix pour la durée du contrat (1 an) en F CFA**

Poste	Description*	Type d'unité	Estimation du nombre d'unités sur la durée maximale du marché	Prix unitaire en FCFA	Prix total en FCFA
1	2	3	4	5	6 = 4 x 5
A	<i>Prestations journalières</i>	<i>Prix par jour</i>	365		
B	<i>Prestations hebdomadaires</i>	<i>Prix par semaine</i>	52		
C	<i>Prestations trimestrielles</i>	<i>Prix par trimestre</i>	4		
D	<i>Prestations annuelles</i>	<i>Prix par an</i>	1		
E	<i>Prestations ad hoc</i>	<i>Prix ad hoc (par heure)</i>	24		
TOTAL					

* L'équipement, les produits et les fournitures nécessaires à la prestation des services sont inclus.

Lorsqu'ils compléteront ce tableau, les soumissionnaires devront indiquer dans la colonne 5 les mêmes prix unitaires qu'à l'annexe A – Offre financière. Les soumissionnaires calculeront soigneusement le total dans la colonne 6. Ils feront ces calculs pour chaque poste; ils n'ajouteront, ne supprimeront ni ne modifieront aucun poste. À défaut, leur offre sera éliminée.

Nom du soumissionnaire:

Nom du représentant légal du soumissionnaire:

Date:

Signature:

REMARQUE: Pour les offres conjointes, cette annexe doit être signée par chaque membre, sauf si le chef de file est dûment autorisé à signer au nom de chaque membre en vertu d'une procuration jointe à l'offre.